



8 avril 2015

(15-1896)

Page: 1/3

Comité des obstacles techniques au commerce

Original: anglais

NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.6.

1. Membre notifiant: <u>ROYAUME DE BAHREÏN</u> Le cas échéant, pouvoirs publics locaux concernés (articles 3.2 et 7.2):
2. Organisme responsable: <i>Bahrain Standards & Metrology Directorate</i> - BSMD (Direction des normes et de la métrologie de Bahreïn) Les nom et adresse (y compris les numéros de téléphone et de fax et les adresses de courrier électronique et de site Web, le cas échéant) de l'organisme ou de l'autorité désigné pour s'occuper des observations concernant la notification doivent être indiqués si cet organisme ou cette autorité est différent de l'organisme susmentionné: <i>Ministry of Industry and Commerce</i> (Ministère de l'industrie et du commerce) Royaume de Bahreïn P.O. Box 5479 Téléphone: +973 17574871 Fax: +973 17530730 Courrier électronique: bsmd@moic.gov.bh Site Web: http://www.moic.gov.bh/
3. Notification au titre de l'article 2.9.2 [X], 2.10.1 [], 5.6.2 [], 5.7.1 [], autres:
4. Produits visés (le cas échéant, position du SH ou de la NCCD, sinon position du tarif douanier national. Les numéros de l'ICS peuvent aussi être indiqués, le cas échéant): Denrées alimentaires: additifs permis pour utilisation dans les denrées alimentaires (ICS 67.220.20)
5. Intitulé, nombre de pages et langue(s) du texte notifié: <i>Additives Permitted for Use in Foodstuffs</i> (Additifs permis pour utilisation dans les denrées alimentaires), 287 pages en anglais, 290 pages en arabe
6. Teneur: Le projet de règlement technique notifié désigne comme obligatoires les prescriptions des dispositions 7 et 8 (emballage et étiquetage) de la norme du Golfe. Il dispose que le produit doit être emballé dans des contenants propres, adéquats, sûrs et munis d'un couvercle qui le protègent de l'air extérieur et de toute contamination. Les matériaux d'emballage ne doivent pas réagir avec le produit. Le texte notifié énonce aussi les prescriptions en matière d'étiquetage suivantes: Les dispositions de la norme du Golfe GSO 9 (Étiquetage des aliments préemballés) s'appliquent aussi aux produits couverts. En conséquence, les renseignements suivants doivent figurer sur les étiquettes: <ul style="list-style-type: none">• Nom commun ou numéro CEE.

<ul style="list-style-type: none"> • Renseignements concernant les colorants: nom du solvant ou du diluant; grade de pureté du colorant; la mention "Colorant alimentaire" et la mention "Conserver à l'abri de la lumière", pour les colorants qui sont affectés par la lumière; dates de production et de péremption, numéro de lot; en cas d'utilisation des colorants tartrazine (SIN 102), jaune soleil (SIN 110), azorubine (Carmin) (SIN 122) et/ou rouge allura (SIN 129), les indications suivantes doivent être ajoutées: <ul style="list-style-type: none"> • l'utilisation doit être signalée par un astérisque (*) • la mention suivante doit être incluse dans la description du contenu: "Effets néfastes possibles sur l'activité et la concentration des enfants". • Édulcorants: la mention suivante doit accompagner les aliments spéciaux pour diabétiques et autres usages nutritionnels particuliers: "Aliment spécial pour diabétiques et autres usages nutritionnels particuliers". La quantité d'édulcorant, en mg par litre ou par kg, doit être précisée. Lorsque le produit contient plusieurs édulcorants, la quantité de chaque substance doit être indiquée. Les mises en garde suivantes doivent être indiquées: <ul style="list-style-type: none"> • produits contenant de l'aspartame: "Ne convient pas aux personnes atteintes de phénylcétonurie". La quantité maximale consommée ne doit pas dépasser 40 mg/kg de poids corporel. • produits contenant de la saccharine: "Ce produit peut nuire à la santé. La saccharine qu'il contient provoque des cancers chez des animaux de laboratoire". • produits contenant du sorbitol ou du xylitol: "Une consommation excessive de sorbitol ou de xylitol (plus de 40 g/jour) peut provoquer la diarrhée". • produits contenant du manitol: "Une consommation excessive de manitol (plus de 20 g/jour) peut provoquer la diarrhée". • produits contenant des alcools de sucre (polyols): "Une consommation excessive du produit peut provoquer la diarrhée". • Antioxydants: les produits contenant des antioxydants doivent être accompagnés de la mention suivante: "Contient des antioxydants autorisés pour utilisation dans les denrées alimentaires". • Émulsifiants, stabilisants et épaississants: lorsque les produits contiennent de la gélatine, des lécithines et des mono- et diglycérides d'acides gras, la source de ces substances doit être mentionnée. <p>Conservateurs: les produits contenant des conservateurs doivent être accompagnés de la mention suivante: "Contient des conservateurs autorisés pour utilisation dans les denrées alimentaires".</p>
<p>7. Objectif et justification, y compris la nature des problèmes urgents, le cas échéant: Protection des consommateurs et innocuité des aliments</p>
<p>8. Documents pertinents:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Norme générale Codex pour les additifs alimentaires (CODEX STAN 192-1995) • Noms de catégorie et Système international de numérotation des additifs alimentaires (CAC/GL 36-1989) • Règlement (UE) n° 1129/2011 de la Commission du 11 novembre 2011 modifiant l'annexe II du règlement (CE) n° 1333/2008 du Parlement européen et du Conseil en vue d'y inclure une liste de l'Union des additifs alimentaires • SASO 1548/2011 "Édulcorants permis pour utilisation dans les denrées alimentaires"
<p>9. Date projetée pour l'adoption: À déterminer Date projetée pour l'entrée en vigueur: À déterminer</p>
<p>10. Date limite pour la présentation des observations: 60 jours à compter de la date de notification</p>

- 11. Entité auprès de laquelle les textes peuvent être obtenus: point d'information national [X] ou adresse, numéros de téléphone et de fax et adresses de courrier électronique et de site Web, le cas échéant, d'un autre organisme:**

Ministry of Industry and Commerce (Ministère de l'industrie et du commerce)

Royaume de Bahreïn

P.O. Box 5479

Téléphone: +973 17574871

Fax: +973 17530730

Courrier électronique: bsmd@moic.gov.bh

Site Web: <http://www.moic.gov.bh/>